



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

Séance du 22 juin 2017

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à vingt heures trente,
les Membres du Conseil Communautaire légalement convoqués, sous la
présidence de Monsieur SELLIER, en session ordinaire.

Monsieur Serge AMIS a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	57
PRESENTS	49
VOTANTS	57

DATE DE LA CONVOCATION
16/06/17

OBJET

**Prescription d'un Règlement
Local de Publicité Intercommunal
(RLPi) sur la totalité du périmètre
de la CdC des Pays de L'Aigle**

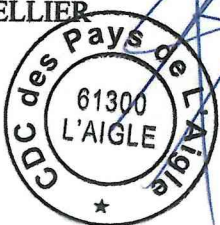
Etaients présents : Serge AMIS, Jean-Luc BEAUFILS, Michel BOULANGER, François BRIZARD, Joël BRUNET, François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle CLOUCHÉ, Jacques COISPEL, Stéphane COURCOL, Didier COUSIN, Philippe CROTEAU, Jacky DE TAEVERNIER, Claude DELAHAYE, Serge DELAVALLÉE, Gilles FARAUULT, Louisette FOUCHÉ, Pascal GADEYNE, Fabrice GLORIA, Serge GODARD, Jean-Marie GOUSSIN, Claude GOUVERNEUR, Jean-Guy GRANDIN, Michel GUENOUX, Pascal GUEUGNON, Hervé HAREL, Geneviève HOLTZAPPEL, André LAMONTAGNE, Monique LANGEVIN, Michel LE GLAUNEC, Nathalie LENÔTRE, Gérard LUBIN, Marie-Pierre MAHÉ, Daniel MARIE, Michel MAROT, Guy MARTEL, Marie-José MARTIN, Jean MILON, Didier PITU, Christophe POTTIER, Patrice RÉGLAIT, Charlène RENARD, Sylvie RENOU, Jean SELLIER, Pascal SUARD, Philippe THOURET, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Jean-Marie VERCRUYSSSE.

Pouvoirs : Bernard DABIEL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Daniel DEULEY a donné pouvoir à Jacques COISPEL
Jean-Baptiste GAGEZ a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Bruno LANGEVIN a donné pouvoir à François BRIZARD
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE
Abdellah LHESSANI a donné pouvoir à Charlène RENARD
Véronique LOUWAGIE a donné pouvoir à Pascal GUEUGNON
Thierry PINOT a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés par : Jean-Pierre LAMBLA par Claude DELAHAYE
Anne LARUELLE Stéphane COURCOL
Dominique NETZER par Geneviève HOLTZAPPEL

Acte rendu exécutoire après
publication le 29 juin 2017

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20170622-2017-06-22-122-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

Monsieur VERCRUYSSSE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire expose aux membres du Conseil de Communauté que la Loi du 12/07 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite Loi Grenelle II et son décret du 30/01/12 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire et donnent ainsi aux EPCI des outils opérationnels pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi, ce sont dorénavant les EPCI ayant compétence en matière de PLUi qui deviennent également chargés de l'élaboration du RLPi, conformément à l'article L 581-14 du Code de l'Environnement.

La procédure est en effet calquée sur celle du PLUi et les deux peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

1) la Cdc du Canton de La Ferté Fresnel s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un RLPi

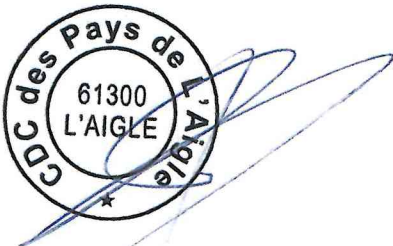
Par délibération en date du 7/06/2012, le conseil communautaire de la CdC du Canton de La Ferté Fresnel avait décidé de prescrire l'élaboration du PLUi. Les dispositions croisées des codes de l'environnement et de l'urbanisme avaient incité la CdC du Canton de La Ferté Fresnel à conduire simultanément les deux procédures. Il apparaissait opportun de prescrire l'élaboration d'un RLPi, de manière à ce que les études soient en phase, tant sur le fond que sur la forme.

C'est pourquoi le conseil communautaire de la CdC du Canton de La Ferté Fresnel a décidé en date du 19/02/2015 de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration d'un RLPi sur le territoire de la communauté de communes.
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour la démarche à savoir :
 - Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
 - Prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
 - Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation telles que définies ci-dessous et de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L584-14 et suivants du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques : Pour accompagner l'élaboration du RLPi, la CdC entend mettre en œuvre une concertation permettant d'informer l'ensemble des personnes concernées à l'avancement des travaux du RLPi et d'offrir la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure.

Acte rendu exécutoire après
publication le 29 juin 2017

Le Président,
Jean SELLIER



Pour ce faire, comme le prévoit la législation, les modalités de concertation pourront être communes aux procédures d'élaboration du RLPi et du PLUi. Les modalités pratiques suivantes mises en œuvre pour le PLUi incluront donc l'information et la concertation du RLPi : publications dans le bulletin intercommunal, mise à disposition de registres d'observations et des documents produits dans les communes, réunions publiques.

En 2016, le cabinet CITADIA, mandataire, a engagé la phase diagnostic du RLPi ; une restitution a eu lieu en comité de pilotage le 17 Juin 2016.

2) Proposition d'extension du périmètre du RLPi à l'ensemble du territoire intercommunal

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a été créée par arrêté préfectoral en date du 18/11/16 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de l'ex- Cdc des Pays de L'Aigle et de la Marche et de l'ex-Cdc du Canton de la Ferté Fresnel.

Les deux collectivités sont engagées dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. En revanche, seule la Cdc du Canton de La Ferté Fresnel a prescrit un RLPi en 2015.

Le conseil Communautaire s'étant prononcé sur l'hypothèse de la fusion des deux PLUi en un seul sur le nouveau périmètre de la CdC des Pays de L'Aigle, il convient d'acter ou non l'extension du RLPi à l'ensemble du territoire, dans un objectif de cohérence de la gestion de la publicité à l'échelle de la Cdc des Pays de L'Aigle.

Considérant l'intérêt et la nécessité d'une démarche commune sur l'ensemble de la CdC des Pays de L'Aigle,

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- **DECIDER** de prescrire l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité,
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour la démarche à savoir :
 - **CONCILIER** la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
 - **PRENDRE** en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
 - **PRESERVER** la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

Acte rendu exécutoire après
publication le 29 juin 2017

Le Président,
Jean SELLIER



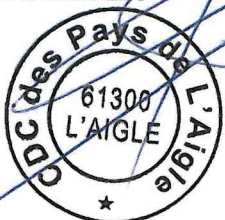
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation telles que définies dans la délibération de prescription d'un PLUi fusionné lors de cette même séance, à savoir :
 - Mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et pendant toute la durée d'élaboration du PLU communautaire, dans les différentes mairies des communes membres de la CDC et au siège de la CDC, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion autour du projet et d'un registre destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public,
 - Réalisation de réunions publiques portant sur l'élaboration du projet,
 - Information à travers divers supports de communication (publication de bulletins d'information, site internet, exposition...).

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du RLPi. La CdC pourra également associer et consulter, lors de l'élaboration du règlement, des personnes, organismes ou associations compétentes en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- **DE SOLLICITER** une subvention dans le cadre de l'appel à projet RLPi,
- **DE NOTIFIER** conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération à :
 - A Madame Le Préfet de l'Orne,
 - A Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
 - A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
 - A Messieurs les Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - A Monsieur le Président du PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.
 - A Monsieur le Président de la CdC Interco Normandie Sud Eure (INSE 27) en charge du SCOT du Pays d'Avre d'Eure et d'Iton
- **DE PRECISER** que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Cdc et dans les mairies de l'ensemble des communes membres,
 - D'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire après
publication le 29 juin 2017

Le Président,
Jean SELLIER



VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.